

ARRÊTÉ DU MAIRE

LE MAIRE DE LA VILLE DE CARBON-BLANC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2211-1, L2212-1 et L2213-1 à 5 ;

VU le Code de la Route et notamment les articles R414-14, R411-25 à 28 et R411-1 à 9 ;

Vu la circulaire n°86-230 du Ministère de l'Intérieur relative à l'exercice des pouvoirs de Police par le Maire, le Président du Conseil Général et le représentant de l'Etat dans le département en matière de circulation routière ;

Vu le décret n° 91-1147 du 14 octobre 1991 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution ;

Vu l'arrêté n° 2016.05.04.79 en date du 04 mai 2016 ;

Considérant les travaux d'assainissement d'eaux usées en tranchée ouverte qui doivent être réalisés rue Austin CONTE à Carbon-Blanc de 20h à 6h entre le 06 et le 10 juin 2016, par les entreprises SOGEA, Eiffage et leurs sous traitants SANITRA Fourrier, pour le compte du Cabinet Merlin, 5 rue Louise Michel 33240 Saint André de Cubzac ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1er : Du 6 au 10 juin 2016, de 20h à 6h, les entreprises SOGEA, Eiffage et leurs sous traitants SANITRA Fourrier sont autorisées à effectuer les travaux d'assainissement d'eaux usées en tranchée ouverte avenue Austin Conte au niveau du carrefour Vignau Anglade / Austin Conte.

ARTICLE 2 : La circulation sur l'avenue Austin Conte sera alternée par feux tricolores par demi-chaussée aux droits des travaux.

ARTICLE 3 : La rue Vignau Anglade sera fermée au niveau du croisement avec l'avenue Austin Conte. Aucun véhicule ne pourra accéder à l'avenue Austin Conte en venant de la rue Vignau Anglade et réciproquement le temps des travaux.

ARTICLE 4 : Les feux de signalisation de la zone de rencontre des avenues Austin Conte et Vignau Anglade pourront être mis en clignotant, lors de la circulation alternée de la rue Austin Conte afin de fluidifier la circulation des véhicules.

ARTICLE 5 : La signalisation sera maintenue et organisée par signalement de rétrécissement de chaussée au droit du chantier.

ARTICLE 6 : Cette signalisation sera mise en place et conservée par les soins des entreprises SOGEA, Eiffage et leurs sous traitants SANITRA Fourrier conformément à la réglementation en vigueur et sous leur responsabilité.

ARTICLE 7 :

- Monsieur le Brigadier Chef Principal de la Police Municipale de Carbon-Blanc
 - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Carbon-Blanc
 - Monsieur le Président de Bordeaux Métropole
 - Monsieur le Directeur du Cabinet Merlin
 - Société VEOLIA/ONYX 19, avenue du Périgord BP 69, 33370 POMPIGNAC
 - Société KEOLIS, 12 boulevard Antoine Gautier 33000 BORDEAUX
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CARBON-BLANC, le 25 mai 2016
Alain TURBY,



Maire de Carbon-Blanc,
Conseiller métropolitain
Délégué à la métropole numérique.

Mise en place déviation pour travaux de nuit semaine du 6 au 10 juin sur deux nuits de travaux (Eiffage Génie Civil)

Horaires travaux : 20h – 6h

